Codifier les forfaits jours

Paramétrage de base fourni par EIG

Dasn le menu "Paramètres Généraux" et l'option "Taux et Valeurs" , figure la liste "Forfaits jours annuel collectif" (JRS_COL) avec la valeur du code du travail, 218 jours.

La rubrique libre utilisée pour calculer le salaire de base, "Salaire de base divers en pts" (SALBASEPTS) fait référence à cette donnée.

La plupart du temps, les accords collectifs des clients prévoient des durées annuelles inférieures à 218 jours.

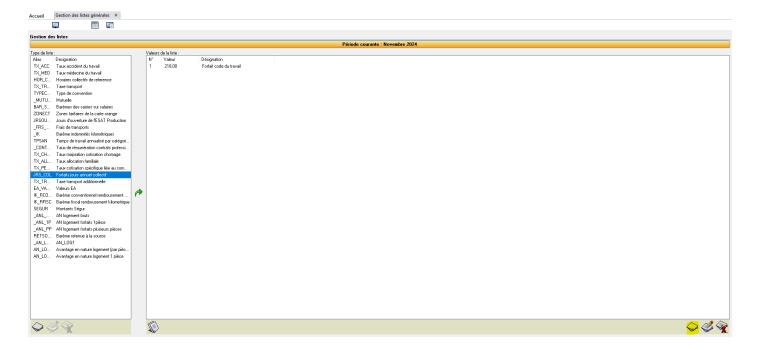
Pré-requis

La codification passe par la mise en place d'éléments du menu "Paramètres Généraux", il faut donc avoir accès à ce menu et à l'intérieur aux "Taux et Valeurs" et aux "Rubriques".

Paramétrer une durée personnalisée

Les taux et valeurs

Il faut se positionner sur la liste décrite précédemment et utiliser le bouton dans le bas à droite pour ajouter une nouvelle valeur :



Le programme ouvre une fenêtre et propose l'alias 1001. Il faut saisir la désignation et la valeur associative puis valider par le V vert



Il faut ensuite valider la gestion des taux et valeurs par le V vert :



Gestion des listes générales X







Gestion des listes

Гуре de liste	:
Alias	Designation
TX_ACC	Taux accident du travail
TX_MED	Taux médecine du travail
HOR_C	Horaires collectifs de reference
TX_TR	Taxe transport
TYPEC	Type de convention
_MUTU	Mutuelle
BAR_S	Barèmes des saisies sur salaires
ZONECT	Zones tarifaires de la carte orange
JRSOU	Jours d'ouverture de l'ESAT Production
_FRS	Frais de transports
_IK	Barême indemnités kilométriques
TPSAN	Temps de travail annualisé par catégori
_CONT	Taux de rémunération contrats professi
TX_CH	Taux majoration cotisation chomage

TX_ALL... Taux allocation familiale

TX_PE... Taux cotisation spécifique liée au com...

JRS_COL Forfaits jours annuel collectif TX_TR... Taxe transport additionnelle

EA_VA... Valeurs EA

IK_RCO... Barème conventionnel rembousement ...

IK_RFISC Barème fiscal rembousement kilometrique

SEGUR Montants Ségur _ANL_... AN logement bruts

_ANL_1P AN logement forfaits 1 pièce

_ANL_PP AN logement forfaits plusieurs pièces

RETSO... Barème retenue à la source

_AN_L... AN_LOG1

AN_LO... Avantage en nature logement (par pièc... AN_LO... Avantage en nature logement 1 pièce

Valeurs de la liste :

N°	Valeur	Désignation
1	218,00	Forfait code du travail
1001	208	Forfait association









Les rubriques

Une fois la valeur créée, il convient de modifier le paramétrage de la rubrique citée dans le premier paragraphe.

Le gestionnaire de rubriques se situe dans le menu "Paramètres Généraux". Il est représenté par le bouton ...

Une fois le module activé :

- 1. Cliquer sur une rubrique afin de la surligner en bleu
- 2. Commercer à taper SALBASEPTS au clavier. La recherche intuitive isole la rubrique
- 3. Effectuer un double-clic pour entrer dans la rubrique
- 4. Sélectionner la 4ème formule MTNBH39, Salaire de base à temps partiel base 39 heures
- 5. Cliquer sur le bouton avec le crayon sur la droite ou effectuer un double-clic pour l'activer

Alias SALBASE	PTS Ne plus utiliser la rubrique	
✓ Toujou	irs Calculée	
Désignation Salaires d	e base divers en pts	
	ique en Point 🔲 🗹 Toujours Valorisée nces autorisé 🗹 🗹 Rubrique d'écrasement	
Fréquence de calcul Jan. Fev. Mars	Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.	
Niveaux d'utilisation		
	Convention 🔲 Usages établissement 🗌	
Contrat 💹 💮 Sais	sie de Paye 🔝	
Alias	Désignation	-20
MTPLEIN39	Salaire de base à temps plein base 39	2/2
MTPLEIN35	Salaire de base à temps plein base 35 heures	1
MTNBH35	Salaire de base à temps partiel base 35 heures	
MTNBH39	Salaire de base à temps partiel base 39 heures	

6. Cliquer sur le bouton "Charger l'éditeur de formule"



7. Modifier la formule comme suit

C'est la 4ème ligne qui est modifiée. Noter qu'à l'intérieur du mot-clé LISTEGEN, la valeur 1001 correspond à la valeur ajoutée dans les "Taux et Valeurs"

8. Valider les 3 écrans successifs à chaque fois par le V vert

Nous conseillons de modifier également la formule MTNBH35, salaire de base à temps partiel base 35 heures. Si elle fonctionne en GRH, une des données utilisées n'est pas reprise en GRH Budget ; ce qui entrainne un dysfonctionnement de la rubrique.

La formule d'origine

C'est la donnée de la 4ème ligne qui n'est pas reprise en GRH Budget.

La formule modifiée

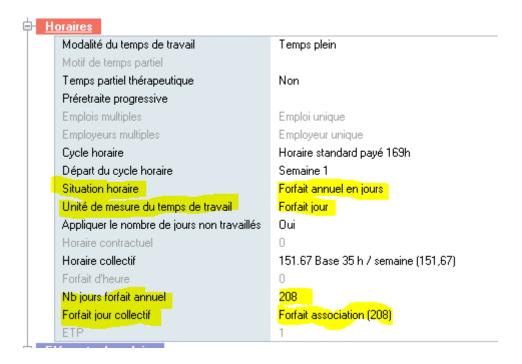
La modification est la même que celle de la formule précédente.

Codifier les fiches contrats

C'est dans le pavé 3, horaires, que la codification s'effectue.

Personne à temps complet

- 1. Situation horaire : sélectionner "Forfait annuel en jours" dans la liste
- 2. Unité de mesure du temps de travail : sélectionner "Forfait jour" daéns la liste
- 3. Nombre de jours de forfait annuel : saisir le nombre de jours annuels de la personne
- 4. Forfait jour collectif : sélectionner le forfait de la structure dans la liste



C'est à la validation de la fiche que l'ETP est actualisé.

Après évaluation ou calcul, le haut du bulletin se présente comme suit :

Valeur du point 3.93 Nb jours forfait annuel 2066,45 Coefficient Echelon 0,00 Ancienneté 2066,45 Numéro de contrat : 2.1.0 01/08/2022 Date d'entrée : Date de départ : N° de sécurité sociale : 2 69 05 76 192 002 37

Toutes les mentions relatives aux heures (nombres et taux) ont disparu et sont remplacées par le nombre de jours de forfait annuel de la fiche. Il s'agit de la donnée saisie dans la fiche contrat.

Le corps du bulletin est établi comme suit :

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base		•	8121,15
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade			238,00
CONTRAT	Salaire Contractuel			8359,15
BRUT	BRUT			8359,15

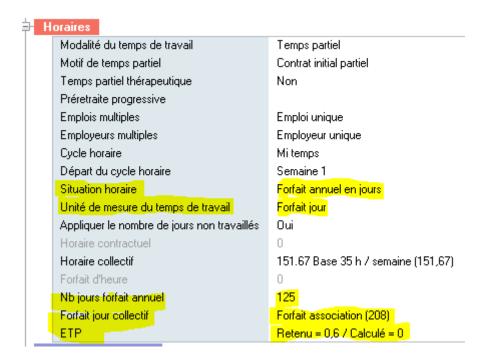
Le calcul du salaire de base s'effectue ainsi : (2066,45 * 3,93) * 208 / 208 = 8121,15

- 2066,45 = coefficient majoré par l'ancienneté
- 3,93 = valeur du point
- 208 multiplicateur = nombre de jours du forfait de la personne (saisi)

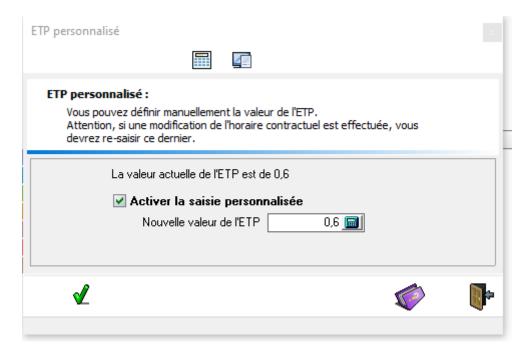
• 208 diviseur = forfait jours collectifs (le nombre de jours total codifié dans les taux et valeurs)

Personne à temps partiel

- 1. Situation horaire : sélectionner "Forfait annuel en jours" dans la liste
- 2. Unité de mesure du temps de travail : sélectionner "Forfait jour" daéns la liste
- 3. Nombre de jours de forfait annuel : saisir le nombre de jours annuels de la personne
- 4. Forfait jour collectif : sélectionner le forfait de la structure dans la liste



L'ETP ne se calcule pas. Il faut en forcer la saisie :



La personne effectue 125 jours annuels au lieu de 208 ; 125/208 = 0,600096153846.... donc 0.6.

Après évaluation ou calcul, le haut du bulletin se présente comme suit :

Valeur du point Coefficient Echelon	3,93 1207,40 5.00	Nb jours forfait annuel	125
Ancienneté	1687,40		

C'est bien le nombre de jours effectués annuellement par la personne qui s'imprime.

Le corps du bulletin est établi comme suit :

Code	L	ibellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base				3985,26
EXTSEGUR	Ségur 2024				238,00
CONTRAT	Salaire Contractuel				4223,26
BRUT	BRUT				4223,26

Le calcul du salaire de base s'effectue ainsi : 1687,40 * 3,93) * 125 / 208 = 3895,26

- 1687,40 = coefficient majoré par l'ancienneté
- 3,93 = valeur du point
- 125 = nombre de jours du forfait de la personne (saisi)
- 208 = forfait jours collectifs (le nombre de jours total codifié dans les taux et valeurs)

La personne doit bénéficier du Ségur 2024 et, nous l'avons surlignée en jaune, la rubrique ne se prorate pas.

Les éléments constants des temps partiels

Rappel

La proratisation des éléments constants de paye est liée à la codification des rubriques. Dans chaque rubrique de paye, est présent l'écran suivant :

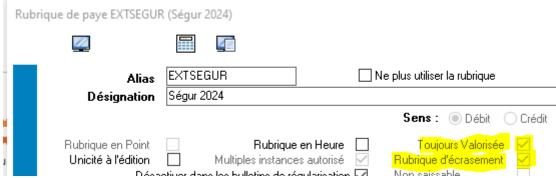
Mode de proratisation par défaut (s'applique uniquement à la formule BASE) :					
Pas de proratisation	☐ Modifiable lors de la saisie				
A prorater (saisie à l'horaire collectif)					
Proratée (saisie à l'horaire contractuel)					

- Pas de proratisation : la rubrique ne doit pas être proratée
- A prorater (saisie à l'horaire collectif) : il faut saisir la valeur comme si la personne est à temps plein et qu'en fonction de l'horaire, le programme effectue le prorata sous la forme (BASE * nombre d'heures de la personne / 151,67)
- Proratée (saisie à l'horaire contractuel) :
 - ° Pour les rubriques en saisie, théoriquement, c'est à l'utilisateur de calculer et saisir le prorata et quand la personne change de durée horaire, il faut mettre le chiffre à jour.

- Cette option est très rarement utilisée pour les rubriques en saisie. C'est l'option précédente qui convient le mieux
- Pour les rubriques automatiques (différentiel SMIC, indemnité de sujétion spéciale de la CC 66), cela permet de réajuster le montant à l'ETP 1 dans le calcul du prix de l'heure

Les personnes qui passent d'un horaire mensuel en forfait jours sont les cadres. Les cas de temps partiels sont généralement rares. Il existe plusieurs façons de procéder :

- 1. Calculer la valeur proratée et saisir cette valeur en remplacement de la valeur de l'ETP 1
- 2. Cocher la case "Modifiable lors de la saisie" dans le gestionnaire de rubriques et cocher cette case dans la rubrique des éléments constants de la personne
- 3. Modifier la formule de base de la rubrique. C'est le cas le plus rare. Mais, il est pertinent dans le cadre du Ségur 2024 (rubrique EXTSEGUR). En effet, cette rubrique est cochée comme "Rubrique d'écrasement" dans sa codification



Ce qui signifie que quel que soit le niveau où elle est saisie, c'est le niveau le plus bas qui supplante les autres. Or, la rubrique est également cochée "Toujours valorisée". Ces 2 cases sont grisées, il est donc interdit de les modifier. Dans ce cas, c'est le calcul de paye, le niveau final. Donc, la rubrique peut être codifiée dans les éléments constants selon l'une des 2 précédentes solutions, c'est la formule de BASE de la rubrique qui s'applique. Il faut donc en modifier le contenu comme suit :

```
1 si (([NUMCONV.NUMCONV]=51) ou ([NUMCONV.NUMCONV]=66))
2 alors (
3
        Si (
             ([EXTSEGUREXCLU.MONTANT]=0)
5
             et (CONSTANTE (CONTRAT.DSNINTITULE) <>21)
             et (CONSTANTE (CONTRAT.DSNINTITULE) <>41)
            et (CONSTANTE (CONTRAT.DSNINTITULE) <>64)
8
             et (CONSTANTE (CONTRAT.DSNINTITULE) <>65)
             et (CONSTANTE (CONTRAT.TYPESALARIE) <>3)
10
            et (CONSTANTE (CONTRAT.TYPESALARIE) <>2)
11
             et (CONSTANTE (CONTRAT.TYPESALARIE) <>1)
12
13
        alors (
              SI (CONSTANTE (CONTRAT.SITUATIONHORAIRE) =4)
14
               ALORS (CONSTANTE (GENERAL.EXT SEGUR) *CONSTANTE (CONTRAT. JOUR FORFAIT) / LISTEGEN (JRS COL; 1001))
               SINON (CONSTANTE (GENERAL.EXT_SEGUR))
16
17
18
        sinon (0)
19
        )
20 sinon (0)
```

C'est la partie surlignée en jaune qui est ajoutée en remplacement de la formule d'origine.

Le calcul donne comme résultat :

Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
Salaire de base			3985,26
Indemnité mensuelle de responsabilité	100,00	3,93	393,00
Ségur 2024			143,03
Salaire Contractuel			4521,29
BRUT			4521,29

238 * 125 / 208 = 143,028846153 soit 143,03.

La GRH Budget

Nous avons évoqué plus haut la GRH Budget. La valorisation des forfaits jours dans cette application font l'objet de la page wiki disponible à l'adresse :

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/valoriser-les-forfaits-jours-en-grh-budget

Conclusion

Les utilisateurs sont en mesure de codifier eux-mêmes les forfaits jours. Pour les structures multiétablissements, l'accès aux "Paramètres Généraux" est disponible pour les responsables hiérarchiques du siège.

Si, toutefois, EIG est solicité pour cette mise en place, il faut déterminer le périmètre de mise en place :

- Paramétrage général
- Paramétrage des fiches contrats
- Gestion des temps partiels
- Création d'un nouveau modèle de bulletin
- Calcul d'un taux journalier
- Autres

En fonction de ce périimètre, la durée de l'intervention évolue. Dans tous les cas, il s'agit d'une prestation facturée.

Revision #13

Created 21 November 2024 16:19:36 by Jean François KERSERHO Updated 25 November 2024 12:58:55 by Jean François KERSERHO